



COORDINATION CDG OCCITANIE

AVIS D'OUVERTURE

CONCOURS

RÉDACTEUR TERRITORIAL

En 2023, les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne et de l'Hérault en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie, organisent le concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial.

CDG organisateurs	Postes			Lieux des épreuves
	Ext.	Int.	3 ^e C	
CDG de la Haute-Garonne (31) 590 rue Buissonnière CS 37666 31676 LABEGE cedex ☎ 05 81 91 93 00 - www.cdg31.fr	80	100	20	Toulouse et ses environs
CDG de l'Hérault (34) Parc d'activités d'Alco 254 rue Michel Teule 34184 MONTPELLIER cedex 4 ☎ 04.67.04.38.81 - www.cdg34.fr	80	100	20	Montpellier et ses environs

CONDITIONS D'INSCRIPTION

CONCOURS EXTERNE	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4,- ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.
CONCOURS INTERNE	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2023.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique : fonctionnaires relevant de la fonction publique au sein de laquelle ils sont organisés, militaires, candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, autres fonctionnaires, magistrats, agents contractuels de droit public relevant des employeurs publics mentionnés à l'article L. 2, agents permanents de droit public de l'Etat, des circonscriptions territoriales ou du territoire exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna.</p>
TROISIEME CONCOURS	<p>Ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier 2023, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature ;- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats régis par la section 4 du chapitre II du titre Ier du livre II du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>
Période de retrait des dossiers d'inscription	<p>Du mardi 7 février 2023 au mercredi 15 mars 2023 <i>auprès du CDG organisateur choisi.</i></p>
Date limite de dépôt de dossier	<p>Le jeudi 23 mars 2023</p>
Date de l'épreuve d'admissibilité	<p>Jeudi 19 octobre 2023</p>